

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°AG2023/07/03/5

portant sur

LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCINCA ET LA FRENCH TECH POUR L'ANNÉE 2023

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 3 juillet 2023

PARTICIPANTS

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur **Jean-Marc BOUVET** Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet FCA, **Commissaires aux comptes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CHAUMIER Eric, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

37 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.



Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, LABAT André, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, MESSIKA Cyril, PUY Michel, **Conseillers Techniques**

DÉPORTS

Monsieur MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, **Membre du Bureau**

Monsieur CAMY César, **Conseiller Technique**

EXCUSÉS

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames GASTAUD Fabienne – Vice-Président, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, BERTELOOT Nathalie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, GAMON Christophe, JASSET Marc, LAYLY Eric, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARIN Christophe, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs, ALUNNI Max, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GOLDNADEL Franck, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, **Membres Associés,**

Messieurs DELHOMME Christian, LEVI Jean-Pierre, PLUMION Nicolas, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs ALZINA Claude, DUPHIL Thierry, MOLINES Gérard, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNIO Pierre, BALICCO Laurent, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**



Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



VUS

- ▶ Les articles R.712-7, R.712-8 et R.712-34 du Code de commerce ;
- ▶ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ▶ Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- ▶ L'article 126 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur et son Annexe 16 (Règlement d'attribution des subventions de la CCI NCA aux associations) ;
- ▶ L'Avis du Bureau de la CCINCA en date du 5 juin 2023 ;
- ▶ L'avis de la Commission de prévention des conflits d'intérêts en date du 19 juin 2023 ;
- ▶ L'engagement de déport de Monsieur César CAMY, conseiller technique et membre de l'Assemblée Générale de la CCINCA est par ailleurs co-Président de l'association FRENCH TECH CÔTE D'AZUR;
- ▶ L'engagement de déport de Madame Béatrice SEROUSSI, membre élu et membre de l'Assemblée Générale de la CCINCA est par ailleurs membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'association FRENCH TECH CÔTE D'AZUR;
- ▶ L'engagement de déport de Monsieur Cédric MESSINA, membre élu, membre du Bureau et membre de l'Assemblée Générale de la CCINCA, siégeant au Comité stratégique de l'association FRENCH TECH CÔTE D'AZUR au titre de représentant de la CCINCA.

CONTEXTE

L'association French Tech Côte d'Azur (ci-après « FTCA ») a pour objet de :

- ✓ Rassembler et organiser l'écosystème de l'innovation numérique de la Côte d'Azur,
- ✓ Favoriser la naissance et la croissance des champions de l'innovation numérique de la Côte d'Azur
- ✓ Promouvoir aux niveaux national et international l'identité de la Côte d'Azur pour l'entrepreneuriat de l'innovation numérique,
- ✓ Développer la visibilité de l'écosystème de l'innovation numérique de la Côte d'Azur dans les principaux pays/écosystèmes du monde,
- ✓ Constituer une organisation représentative capable d'être un interlocuteur incontournable auprès de toutes les instances décisionnaires intervenant dans la constitution et l'amélioration, d'un écosystème favorable à l'innovation et la croissance des entreprises,
- ✓ Fournir à chaque entrepreneur les soutiens, les conseils, l'expérience des autres, pour répondre à leurs principaux besoins (accès aux marchés, recrutements, financements, etc.) et accélérer leur développement,
- ✓ Connecter les mondes de l'innovation sociale et de l'innovation technologique et accompagner les entrepreneurs de demain pour qu'ils utilisent leurs compétences au service du bien commun.



Afin de coordonner les actions en matière de dynamisation de l'écosystème numérique, la CCINCA et l'association French Tech Côte d'Azur souhaitent collaborer sur diverses actions :

- ✓ La CCINCA participera en tant que membre actif au scale-up club, initiative portée par FTCA qui est une communauté d'excellence de startups numériques présentant des forts potentiels de croissance ;
- ✓ Dans le cadre du futur incubateur porté par la CCINCA, FTCA sera un partenaire impliqué dans diverses étapes de la construction et le fonctionnement de cette structure. Plus particulièrement, l'incubateur CCI se positionnera en tant que structure accueillante des futurs lauréats du programme French Tech Tremplin ;
- ✓ FTCA sera le relais de différents programmes nationaux et locaux afin de faire participer la CCINCA (Tremplin, Central, sessions de pitch créateurs, etc.).

CONSIDÉRANT :

- ▶ Le contexte ci-dessus exposé ;
- ▶ Que le projet de Convention de partenariat avec French Tech Côte d'Azur et le plan d'actions qui sera mis en œuvre en 2023 participent à l'exercice par la CCINCA de sa mission d'appui au service du développement des entreprises, notamment par la mise en relation avec l'écosystème ;
- ▶ Que trois axes prioritaires sont définis dans le cadre de cette convention à savoir, la participation au scale-up club, l'implication au sein du futur incubateur CCINCA et la participation mutuelle à des actions s'inscrivant dans le champ de l'animation économique du territoire ;
- ▶ Que dans le cadre du futur incubateur CCINCA, FTCA permettra de candidater au programme French Tech Tremplin Incubation, visant à accompagner et héberger des lauréats, avec à la clé un financement possible de Bpifrance au profit de la CCINCA ;
- ▶ Que FTCA s'engage à être le relais de diverses opérations définies par la French Tech au niveau National, et permettra ainsi à la CCINCA d'être identifiée en tant qu'acteur de proximité pour les entreprises du numérique ;
- ▶ Que ce partenariat permettra de gagner en visibilité et de faire rayonner le territoire au travers d'actions d'animation communes s'inscrivant dans le numérique ;
- ▶ Que la durée de ce partenariat est fixée à un an à compter de la signature par les deux parties ;
- ▶ Que la présente convention se matérialise par le versement d'une contribution financière d'un montant de 15 k€ HT (quinze mille euros hors taxes) au profit de FTCA ;
- ▶ Que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 juin 2023 ;
- ▶ Que la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 juin 2023 ;
- ▶ Que la demande de subvention de l'association a fait l'objet d'une instruction par les services de la CCI NCA conformément au Règlement d'attribution des subventions aux associations (Annexe 16 du Règlement intérieur) avant son examen par l'Assemblée Générale ;
- ▶ Que Monsieur César CAMY, conseiller technique et membre de l'Assemblée Générale de la CCINCA est par ailleurs co-Président de l'association FRENCH TECH CÔTE D'AZUR, s'est valablement déporté et qu'il ne pourra pas prendre part aux débats lors de cette délibération ;

